

## SEANCE DU 12 FEVRIER 2019



L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le .. février 2019, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Messieurs Michel CHARDONNEREAU, excusé et le Maire Monsieur THOLLET Nicolas, décédé.

Madame Sylvie BEBIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Décès du Maire  
Nicolas THOLLET  
le 28 décembre 2018

Monsieur Alain VIRLOGEUX, Premier Adjoint, ouvre la séance en proposant une minute de silence en mémoire du Maire, Monsieur Nicolas THOLLET, brutalement décédé le 28 décembre 2018.

Puis il donne la lecture de nombreux messages d'amitié et de soutien reçus à l'intention de l'équipe municipale.

Organisation  
d'Elections  
Municipales  
Complémentaires

Monsieur le Premier Adjoint, fait part au Conseil que de nombreux échanges ont eu lieu avec la PREFECTURE de l'ALLIER et que l'obligation d'organiser des élections municipales complémentaires est confirmée.

Celles-ci auront lieu le 10 mars prochain et le 17 mars dans le cas d'un 2<sup>ème</sup> tour.

Programmes  
d'Investissement  
2019

Dans sa séance du 08 novembre 2018, le Conseil Municipal ayant souhaité l'aménagement d'un mini-stade dans les jardins de l'école, Monsieur le Premier Adjoint, présente aujourd'hui à l'Assemblée le détail des différents devis reçus :

Aménagement d'un  
mini-stade dans les  
jardins de l'école

- Aménagem. du mini-stade (AGORESPACE – LONGUEIL 60) : 37.336,00 €HT,
- Eclairage (CEE – YZEURE 03) : 7.600,00 €HT,
- Terrassement (CENTRE VOIRIE – LE VEURDRE 03) : 22.983,50 €HT,  
(EURL BOUDOT – SANCOINS 18) : 15.921,00 €HT,  
(SYNDICAT DES CHEMINS – YGRANDE 03) : 20.500,00 €HT,
- Bordures béton (DUMONT – NEURE 03) : 3.104,00 €HT,
- Pare-ballons avec filet (CASAL SPORT – MOLSHEIM 67) : 1.864,17 €HT,

Ayant étudié les différents devis, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être octroyées pour ce projet.

Il est sollicité de la part de l'ETAT, dans le cadre de la DETR (Programme Général d'Aide aux Travaux aux Equipements Communaux) une subvention de 35 % du montant des travaux, soit 24.424,28 €.

CONSEIL REGIONAL  
D'Auvergne  
RHONE-ALPES au  
titre du Dispositif  
Ruralité

Il est sollicité de la part du CONSEIL REGIONAL D'Auvergne RHONE-ALPES, au titre du Dispositif Ruralité, une subvention de 15 % du montant des travaux, soit 10.467,55 €.

Demande de  
subvention au  
CONSEIL

Il est sollicité de la part du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, au titre des Equipements Sportifs, une subvention de 30 % du montant des travaux, soit 20.935,10 €.

Rappel des modalités de financement :

**DEPARTEMENTAL  
DE L'ALLIER au titre  
des Equipements  
Sportifs**



**Réfection de la  
toiture de la mairie**

**Demande de  
subvention à l'ETAT  
au titre de la DETR  
(Programme Général  
d'Aide aux Travaux  
aux Equipements  
Communaux)**

**Demande de  
subvention au  
CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE L'ALLIER au titre  
des travaux sur le  
Bâti Communal**

**Demande de  
subvention à  
MOULINS  
COMMUNAUTE  
au titre du Fonds de  
Concours aux  
Communes Rurales**

• ETAT :	24.424,28 € (35 % du montant des travaux)
• CONSEIL DEPARTEMENTAL :	20.935,10 € (30 %)
• CONSEIL REGIONAL :	10.467,55 € (15 %)
• FONDS PROPRES :	13.956,73 € (20 %)

**Montant total :** 69.783,67 €HT / 83.740,40 €TTC

Ce programme sera inscrit au budget 2019.

Depuis plusieurs années, il est question de la réfection de la toiture de la mairie.

Monsieur le Premier Adjoint présente aujourd'hui à l'Assemblée le détail des différents devis reçus : Celui de l'entreprise DUMONT (NEURE 03) qui s'élève à 32.087,00 €HT et celui de l'entreprise CHEVRAIN (LURCY-LEVIS 03) qui s'élève à 31.542,90 €HT.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint pour solliciter les différentes subventions susceptibles d'être octroyées pour ce projet.

Il est sollicité de la part de l'ETAT, dans le cadre de la **DETR (Programme Général d'Aide aux Travaux aux Equipements Communaux)** une subvention de **35 %** du montant des travaux, soit **11.230,45 €**.

Il est sollicité de la part du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER**, dans le cadre de travaux sur le **Bâti Communal** une subvention de **30 %** du montant des travaux, soit **9.626,10 €**.

Il est sollicité de la part de **MOULINS COMMUNAUTE**, au titre du **Fonds de Concours aux Communes Rurales** une subvention de **15 %** du montant des travaux, soit **4.813,05 €**.

Rappel des modalités de financement :

• ETAT :	11.230,45 € (35 % du montant des travaux)
• CONSEIL DEPARTEMENTAL :	9.626,10 € (30 %)
• MOULINS COMMUNAUTE :	4.813,05 € (15 %)
• FONDS PROPRES :	6.417,40 € (20 %)

**Montant total :** 32.087,00 €HT / 38.504,40 €TTC

Ce programme sera inscrit au budget 2019.

**Mise aux normes des  
vestiaires du stade**

**Demande de  
subvention à l'ETAT  
au titre de la DETR  
(Programme Général  
d'Aide aux Travaux  
aux Equipements  
Communaux)**

**Demande de  
subvention au  
CONSEIL REGIONAL**

Dans sa séance du 08 avril 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise aux normes des vestiaires du stade. Monsieur le Premier Adjoint présente aujourd'hui à l'Assemblée le détail des différents devis reçus :

• Bâtiments modulaires (PORTAKABIN – CORBAS 69) :	47.563,00 €HT,
• Maçonnerie (DUMONT – NEURE 03) :	7.397,00 €HT,
• Plomberie (LAVIGNON – FRANCHESSE 03) :	22.983,50 €HT,
• Equipements vestiaires (CASAL SPORT – MOLSHEIM 67) :	1.864,17 €HT,

Il est sollicité de la part de l'ETAT, dans le cadre de la **DETR (Programme Général d'Aide aux Travaux aux Equipements Communaux)** une subvention de **30 %** du montant des travaux, soit **19.449,73 €**.

Il est sollicité de la part du **CONSEIL REGIONAL D'Auvergne Rhone-Alpes**, au titre du **Dispositif Ruralité**, une subvention de **30 %** du montant de la mise aux

**D'Auvergne  
Rhône-Alpes au  
titre du Dispositif  
Ruralité**

**Demande de  
subvention à la  
Fédération  
Française de  
Football au titre  
du Fonds d'Aide au  
Football Amateur**

normes, soit **19.449,73 €**.

Il est sollicité de la part de la **Fédération Française de Football**, au titre du **Fonds d'Aide au Football Amateur**, une subvention de **20 %** du montant de la mise aux normes, soit **12.966,49 €**.

Rappel des modalités de financement :

- ETAT : 19.449,73 € (30 %)
- CONSEIL REGIONAL : 19.449,73 € (30 %)
- FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL : 12.966,49 € (20 %)
- FONDS PROPRES : 12.966,49 € (20 %)

Montant total : **64.832,45 €HT / 77.798,94 €TTC**

Ce programme sera inscrit au budget 2019.

**Dissolution du  
SIROM du  
Secteur de  
LURCY-LEVIS**

Monsieur le Premier Adjoint fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la dissolution définitive du SIROM du Secteur de LURCY-LEVIS.

Pour ce fait, une convention validée par les Services de l'Etat, reçue en mairie le 12 novembre 2018, est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation à la convention de liquidation du SIROM jointe.

**Soutien à la  
résolution du  
101<sup>ème</sup> Congrès  
de  
l'ASSOCIATION  
DES MAIRES DE  
FRANCE**

**Vu** que le Congrès de l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

**Considérant que :**

• Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;

• Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

• Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;



- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la Fonction Publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;





- 1) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.  
**Considérant que** L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé, considérant que** le Conseil Municipal de POUZY-MESANGY est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de POUZY-MESANGY de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de POUZY-MESANGY, après en avoir délibéré, **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement. Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**MOULINS  
COMMUNAUTE  
Rapport de la  
Commission  
Locale des  
Charges  
Transférées**

**Vu** la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de

MOULINS COMMUNAUTE approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,

**Considérant** que par arrêté inter-préfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération de MOULINS « MOULINS COMMUNAUTE » a fusionné avec les communautés de communes du PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE et du PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de DORNES et SAINT-PARIZE-EN-VIRY à compter du 1er janvier 2017.

**Considérant** que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de MOULINS a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de MOULINS COMMUNAUTE,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 5216-5 du CGCT et conformément à la délibération N° C.17.146 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017, MOULINS COMMUNAUTE a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018.

**Considérant** que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

**Considérant** qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II de l'article L 5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L 2224-8 de ce même code.

**Considérant** que par délibération N° C.18.131 du 4 octobre 2018, MOULINS COMMUNAUTE a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de DORNES, CHEVAGNES, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, PARAY-LE-FRESIL, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, LURCY-LEVIS, LUSIGNY, NEURE et THIEL-SUR-ACOLIN exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

**Considérant** que suite à la délibération N° C.17.146 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à MOULINS COMMUNAUTE qui les exerce en régie directe,

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

**Considérant** qu'en application de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit la mise à disposition de MOULINS COMMUNAUTE des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

**Considérant** qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges



transférées s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'acter les coûts induits par le transfert de cette compétence assainissement et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

**Considérant** que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa réunion du 22 novembre 2018.

**MOULINS  
COMMUNAUTE  
Soutien aux  
projets de Très  
Haut Débit sur le  
le territoire**

**Le Conseil Municipal** sur présentation du Premier Adjoint,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la délibération de MOULINS COMMUNAUTE en date du 14 décembre 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de MOULINS COMMUNAUTE ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT »,

**Vu** le courrier de MOULINS COMMUNAUTE en date du 21 décembre 2018 signalant que la commune de POUZY-MESANGY dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de MOULINS COMMUNAUTE par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de MOULINS COMMUNAUTE ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT »,

**Considérant** que cette compétence se définit de la manière suivante : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de MOULINS COMMUNAUTE ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications.
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis favorable sur l'évolution des statuts de MOULINS COMMUNAUTE en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de MOULINS COMMUNAUTE ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT » et se définissant ainsi :

Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de MOULINS COMMUNAUTE ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures passives (idem art. L 1511-6) et



les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications.
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals.

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à MOULINS COMMUNAUTE.

**MOULINS  
COMMUNAUTE  
Transfert de  
compétence  
« assainissement  
collectif » et  
« gestion des  
eaux pluviales  
urbaines » -  
retrait du SIVOM  
NORD-ALLIER –  
convention de  
sortie et du  
procès-verbal de  
mise à  
disposition des  
biens immobiliers  
à la Communauté  
d'Agglomération**

**Le Conseil Municipal** sur présentation du Premier Adjoint,

**Vu** la loi N °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n° C.18.131 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération a pris la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**Vu** la délibération N° C.18.188 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2018 relative au retrait de MOULINS COMMUNAUTE du SIVOM NORD ALLIER et des conditions de répartitions des biens et des personnels au titre de l'assainissement non collectif et des conditions de répartition des biens et des personnels au titre des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, MOULINS COMMUNAUTE exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire soit 44 communes,

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de COUZON, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, LIMOISE, LE VEURDRE, POUZY-MESANGY et CHATEAU-SUR-ALLIER adhéraient au SIVOM NORD-ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 5216-7 IV du CGCT, MOULINS COMMUNAUTE est devenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, adhérente au sein du SIVOM NORD-ALLIER, en représentation-substitution des communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, LIMOISE, LE VEURDRE et POUZY-MESANGY, pour la gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif et des communes de LURCY-LEVIS et NEURE pour la seule compétence assainissement non collectif,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 IV du CGCT, MOULINS COMMUNAUTE a sollicité, par délibération en date du 5 avril 2018, auprès des représentants de l'Etat des départements de l'ALLIER et de la NIEVRE, son retrait du SIVOM NORD-ALLIER et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que les modalités financières et patrimoniales du retrait devant être définies, il convient de conclure une convention avec le SIVOM NORD-ALLIER suite au retrait de MOULINS COMMUNAUTE afin de préciser les modalités techniques et financières de répartition et transfert des personnels, biens et contrats du SIVOM NORD- ALLIER au titre du retrait de MOULINS COMMUNAUTE pour la gestion des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, LIMOISE, LE VEURDRE et POUZY-MESANGY,

**Considérant** que par délibération N° C.18.131 du 4 octobre 2018, MOULINS COMMUNAUTE a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion





des eaux pluviales urbaines.

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de POUZY-MESANGY adhère au SIVOM NORD-ALLIER pour la gestion de sa compétence assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L5216-7 IV du CGCT, MOULINS COMMUNAUTE est devenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, adhérente au sein du SIVOM NORD-ALLIER, en représentation-substitution de la commune de POUZY-MESANGY pour la gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 IV du CGCT, MOULINS COMMUNAUTE a sollicité, par délibération en date du 5 avril 2018, auprès des représentants de l'Etat des départements de l'Allier et de la Nièvre son retrait du SIVOM NORD-ALLIER et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** qu'une convention conclue entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD- ALLIER et la commune sera conclue afin de fixer les modalités techniques et financières du retrait,

**Considérant** que, par ailleurs, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5,

**Considérant** qu'en application de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit la mise à disposition de MOULINS COMMUNAUTE des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

**Considérant** que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et MOULINS COMMUNAUTE. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Considérant** que ce transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par le SIVOM NORD- ALLIER,

**Après en avoir délibéré, Pour : 6, Contre : 1,**

**Approuve** la convention entre le SIVOM NORD-ALLIER, MOULINS COMMUNAUTE et les communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, LIMOISE, LE VEURDRE, POUZY-MESANGY et SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY suite au retrait de MOULINS COMMUNAUTE du SIVOM NORD-ALLIER au titre de la compétence assainissement collectif,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Approuve** le procès-verbal de mise à disposition entre MOULINS COMMUNAUTE et la commune de POUZY-MESANGY constatant la mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert entre MOULINS COMMUNAUTE et la commune pour la mise à disposition des biens et des équipements,

**Dit que la présente délibération sera notifiée à MOULINS COMMUNAUTE.**

SDE 03

Modification des

Monsieur le Premier Adjoint rappelle l'adhésion de la commune de POUZY-MESANGY au SDE 03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'ALLIER (toutes les communes sauf MONTLUCON, MOULINS et

## statuts

VICHY) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE 03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8<sup>ème</sup> compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L 2224-37 du CGCT),
- En 9<sup>ème</sup> compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L 2224-37 du CGCT),
- En 5<sup>ème</sup> activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics,
- En 6<sup>ème</sup> activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE 03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve la modification des statuts du SDE 03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.**

## SDE 03

### Adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle l'adhésion de la commune de POUZY-MESANGY au SDE 03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier regroupant 314 communes de l'ALLIER (toutes sauf MONTLUCON, MOULINS et VICHY) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public.

Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la communauté de communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS sollicitant son adhésion au SDE 03,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du SDE 03 acceptant la demande d'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,



Le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS au SDE 03.

**Dénomination des voies et numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire communal**  
**Demande de subvention au CONSEIL REGIONAL D'Auvergne Rhone-Alpes au titre du Bonus Ruralité**

Dans sa séance du 03 février 2017, le Conseil Municipal ayant souhaité la dénomination des voies et numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aujourd'hui à l'Assemblée le détail des différents devis reçus :

- Plaques et poteaux dénomination des voies et numérotation : 11.999,24 €HT, (FONDERIE DOUTRE – LE LION-D'ANGERS 49)
- Saisie du guichet adresse (LA POSTE – YZEURE 03) : 900,00 €HT.

Il est sollicité de la part du **CONSEIL REGIONAL D'Auvergne Rhone-Alpes**, au titre du **Bonus Ruralité**, une subvention de **41,23 %** du montant des travaux, soit **5.319,20 €**.

Rappel des modalités de financement :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 5.000,00 € (38,76 %)
- CONSEIL REGIONAL : 5.319,20 € (41,23 %)
- FONDS PROPRES : 2.580,04 € (20 %)

Montant total : **12.899,24 €HT / 15.479,09 € TTC**

Ce programme sera inscrit au budget 2019.

**Acquisition de matériels divers**  
**Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER au titre du Dispositif Solidarité Départementale**

Le Conseil Municipal souhaite faire l'acquisition de divers matériels pour équiper la mairie, la salle polyvalente, le futur mini-stade, les nouveaux vestiaires du stade suite à leur mise aux normes.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente à l'Assemblée les différents devis reçus :

- Mobilier communal divers (KGMAT – VALENCE 26) : 4.521,39 €HT,
- Perçuse-viss. et scie circul. (AGRO-SERV. – COULEUVRE 03) : 454,84 €HT,
- Panneaux entrée de village (C-TOUCOM – MOULINS 03) : 4.260,00 €HT,
- Tronçonneuse (GAMM VERT – LURCY-LEVIS 03) : 482,50 €HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces dépenses et les modalités de financement. Il donne tout pouvoir à Monsieur l'Adjoint au Maire pour solliciter la subvention susceptible d'être octroyée pour ces acquisitions.

Il est sollicité de la part du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER**, au titre du **Dispositif Solidarité Départementale**, une subvention de **50 %** du montant des travaux, soit **4.859,37 €**.

Rappel des modalités de financement :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 4.859,37 € (50 %)
- FONDS PROPRES : 4.859,37 € (50 %)

Montant total : **9.718,73 €HT / 11.662,48 € TTC**

Ce programme sera inscrit au budget 2019.



## Questions diverses

- **Projet d'assainissement du hameau de Champroux :** Monsieur le Premier Adjoint fait part au Conseil d'un échange avec le Service Assainissement de MOULINS COMMUNAUTE qui vient de reprendre cette compétence au sujet de ce projet. Une attention particulière lui sera portée afin d'envisager son éventuelle intégration aux futurs programmes de travaux, ceci en fonction des crédits budgétaires disponibles et des priorités définies par les élus de la Commission Assainissement.
- **Carte scolaire rentrée 2019 :** Monsieur le Premier Adjoint fait part au Conseil d'une très bonne nouvelle qui concerne l'école. En effet, dès la rentrée de septembre, une nouvelle classe sera créée afin de dédoubler la Grande-Section Maternelle du CP.
- Il est évoqué les manifestations pour lesquelles une déclaration a été faite auprès de la SACEM pour l'année 2019 : la Fête de l'Ecole le 14 juin, la Fête de la Musique le 22 juin, la Fête Patronale le 20 juillet et le Méchoui de Champroux le 10 août.

